

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de
France

Note d'information DGP/SIAF/2012/004 du 15 février 2012

Parution de la note de service 37/2012-11-11915 relative aux archives des services en charge de l'enregistrement

Le directeur chargé des Archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence : note de service 37/2012-11-11915 relative aux archives des services en charge de l'enregistrement.

Pièce jointe : un exemplaire de la note citée en référence.

Le 9 février dernier, M. le Directeur Général des Finances publiques a diffusé une note portant sur la modification du sort final des doubles des actes sous seing privé et des déclarations de droit de bail. Vous trouverez ci-joint, pour application, cette note à l'élaboration de laquelle mes services ont été associés.

Les prescriptions de la note ci-jointe concernant le sort final des deux catégories de documents précitées se substituent à celles qui sont édictées dans les textes suivants :

- circulaire du ministre de la culture et de la communication AD 87-10 du 30 décembre 1987 relative au tri, au versement et à la conservation des documents détenus par les services extérieurs des impôts (recettes de centre, recettes divisionnaire), instruction insérée au *Bulletin officiel des impôts n° 216* ;

- instruction du 9 octobre 1990 relative aux documents détenus par les services extérieurs des impôts (publicité foncière, enregistrement, domaine), publiée au *Bulletin officiel des impôts n° 212* du 8 novembre 1990 et diffusée par la circulaire du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux AD 90-8 du 20 novembre 1990 (rubrique 4731 du tableau de tri).

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés d'application rencontrées dans l'application de la présente note.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE